



Commune de
METZERESCHE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Thionville

Nombre des Membres
du conseil municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 6

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum : 6

Convoqués le : 10/07/2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

SEANCE DU SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 19 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence du Maire Hervé WAX.

Etaient présents :

Mesdames Myriam REDLINGER, Marie-Claude GUASTALLI.
Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jérôme MUNOZ.

Etaient absents et excusés :

Mrs Stéphane LANGE, Christophe MARQUIS, Pierre SZCZEPANSKI, Jean-François VOZZOLA.
Mme Séverine PRACHE.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Séverine PRACHE ayant donné une procuration à Mr Stéphane VAN LANDSCHOOT.

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, Marie-Claude GUASTALLI, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

POINT 2 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR UNE BOITE POSTALE ET D'UNE ADRESSE POUR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) AU 1ER PASSAGE DE L'ECOLE.

Mr le Maire informe les Conseillers de la demande de Mme Charlotte LECONTE, concernant la constitution prochaine de l'APE de l'école Charles Marchetti à Metzeresche. Afin d'identifier la nouvelle association une adresse postale ainsi qu'une Boite aux Lettres sont à identifier.

La municipalité prendra en charge les coûts liés à l'installation d'une Boite aux Lettres et s'engage via une convention de mise à disposition à lui affecter un emplacement à titre gracieux pour la pose d'une Boite aux Lettres au droit de l'adresse suivante : 1ter, Passage de l'Ecole à 57920 Metzeresche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de Mme Charlotte LECONTE et, lui octroyer l'adresse postale précisée dans le corps de la délibération.
- **DE VALIDER** le choix de l'emplacement de la boite aux lettres et de prévoir cette mise à disposition gracieusement (sans loyer).
- **DE PREVOIR** une convention de mise à disposition d'un emplacement pour la pose d'une Boite aux Lettres au droit de l'adresse suivante : 1ter, Passage de l'Ecole à 57920 Metzeresche.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui découlent de la convention.

POINT 3 : ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE N° 5 EN SECTION N°42 AU LIEU-DIT HOHLECK APPARTENANT A MR DAMIEN KOCH.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de vente de Mr Koch Damien de la parcelle référencée ci-dessus d'une superficie de 22.75 ares. Cette parcelle agricole présente un intérêt majeur eu égard aux constatations faites lors des aléas climatiques qui se sont produits le 17.05.2024.

Lorsque cette parcelle sera acquise par la commune, elle pourra être incorporée dans le dispositif de lutte contre les crues subites et inondations de surface en provenance du lieu-dit Hohleck fortement drainé. La destination de ce terrain doit permettre l'édification d'un ouvrage pour réduire les effets du ruissellement des eaux pluviales.

En accord avec Monsieur Damien KOCH, le Maire propose de fixer le prix du terrain à 150€ / are soit 3 412.50€ (Hors Frais de Notaire) et de prévoir un pacte préférentiel dans l'acte authentique en cas de changement d'affectation du zonage de ladite parcelle pour une durée à définir entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide de/d' :

- **Valider** le prix de vente pour un montant total de 3 412.50 €.
- **Prévoir** les crédits liés à cette opération dans le Budget 2024.
- **Acquérir** par acte notarié cette parcelle auprès de l'étude de Me HARTENSTEIN à Metzervisse.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires du bon de commande au paiement de la facture à la réception des travaux réalisés.

POINT 4 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS ECONOMIQUES VISANT A L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK SUR LA COMMUNE – EN FACE DU PUMPTRACK.

Suite à la demande de la Sté FLAU'S Food Truck représenté par Monsieur BELLISSIMO Florian et Mme PROUTEAU Laura de Mondelange, le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur le sujet et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public à des fins économiques.

Le « Food Truck » ou camion-cantine ambulant, inspiré d'un concept new-yorkais, est un nouveau mode de restauration nomade qui associe deux prestations en vogue : la restauration rapide conjuguée à la cuisine de qualité et de proximité.

Il est proposé aux conseillers de débattre sur les points suivants :

- Identifier le lieu d'implantation du Food truck (en face du Pumptrack-RD8) et les jours de présence (vendredis et dimanches soirs) à partir du mois de juillet 2024.
- De fixer le tarif d'occupation du domaine public pour l'emplacement d'un commerce ambulancier ainsi que l'autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public à des fins économiques (**10,00 €/mois soit 120€** payés par avance).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- **VALIDENT** le lieu d'implantation et les jours de présence comme mentionné ci-dessus ;
- **VALIDENT** le tarif d'occupation du domaine public pour l'emplacement d'un commerce ambulancier ainsi que l'autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public à des fins économiques (**10,00 €/mois soit 120€** payés par avance) ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

POINT 5 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative budgétaire doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes
Ch. 65 – Autres charges diverses de gestion courante <i>6558 – Autres contributions obligatoires</i>	-280,00 € -280,00 €	
Ch. 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions <i>681 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement</i>	+280,00 € +280,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n° 1 sur le budget primitif 2024 telle qu'énoncée.

POINT 6 : DEMANDE ACQUISITION TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE 3 EN SECTION 47 D'UNE SUPERFICIE DE 11.40 ARES PAR MR ALEXIS SCHUTZ.

En référence à la délibération 6 du 19.10.2020 intitulée CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – Mr ERIC SCHUTZ / TERRAINS COMMUNAUX.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal, l'acquisition foncière réalisée en fin d'année 2019 dans le cadre du droit de préemption d'un terrain cadastré section n°39 – parcelle n°48 au lieu-dit Seitert d'une superficie de 15 a 72 ayant appartenu à Mr et Mme SOARES Fernand.

Actuellement, ce terrain enclavé est utilisé par Mr Éric SCHUTZ demeurant au 4, rue du LI à Metzeresche dans le cadre de ces activités professionnelles. Dès lors et depuis l'acquisition foncière signée par-devant notaire entre Mr SOARES et la Commune de Metzeresche en février 2020, il convient de prévoir une convention d'occupation précaire du terrain communal situé en zone agricole. Etant précisé que ce terrain est dans le zonage de préemption du PLU communal

visant à l'édification d'un bassin de rétention sur le fossé du Seitertergraben. Le montant de la location sera indexé sur le fermage agricole.

Également, et pour obtenir une seule convention d'occupation précaire sur des terrains agricoles loués par Mr Éric SCHUTZ, il a été décidé d'y ajouter le terrain cadastré section n°47 – parcelle n°3 au lieu-dit Seitert d'une superficie de 11 a 40.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de convention d'occupation précaire pour les deux terrains référencés dans la présente délibération à Mr Éric Schutz demeurant 4, rue du Li à Metzeresche.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents et pièces de cette convention d'occupation précaire.

Suite au courrier reçu en Mairie le 27.06.2024 de Mr Alexis Schutz demeurant 4 rue du Li à Metzeresche demande l'acquisition de la parcelle cadastré section n°47 – parcelle n°3 au lieu-dit Seitert d'une superficie de 11a40, parcelle classifiée en UX du PLU de la Commune et louée actuellement Mr Eric Schutz.

Les conseillers municipaux sont appelés à débattre sur cette demande en statuant définitivement le devenir de cette parcelle

Il est proposé aux conseillers de débattre sur les points suivants :

- De vendre ou pas le terrain référencé.
- De maintenir la location du terrain à Mr Eric Schutz en cas de désaccord sur la vente.
- De fixer le prix de vente de cette parcelle classifiée en zone UX et non en terre agricole.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à 5 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **DECIDENT** de ne pas vendre le terrain référencé pour la raison suivante : Conservation du terrain dans le cadre d'un aménagement futur ppour canaliser l'écoulement des eaux pluviales rue du Li et protéger les riverains.
- **DECIDENT** de maintenir la location du terrain à M. Eric SCHUTZ.

POINT 7 : DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité,

Décide

- De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement		Durées proposées
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
<i>Mariage ou PACS</i>	<i>De l'agent</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint</i>	<i>2 jours ouvrables</i>
	<i>D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
<i>Décès</i>	<i>- du conjoint (concubin pacsé)</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
	<p style="text-align: center;">Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de douze jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente.</p> <p style="text-align: center;">Les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence</p>	

	complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.	
	- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
	- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jours ouvrables
	- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jours ouvrables
	- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
	- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	2 jours ouvrables
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- d'un enfant	2 jours (attente d'un décret)
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
<i>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</i>		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves et veille de l'écrit
Don du sang, de plasma, de plaquettes		Durée nécessaire au don
Séances préparatoires à l'accouchement		Durée des séances
Examens médicaux obligatoires		Durée de l'examen
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum
Actes médicaux nécessaires à la PMA		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin		Durée de la session

Sapeurs-pompiers volontaires	<i>Durée des interventions</i>
Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)	<i>1h par jour maximum à prendre en 2 fois</i>
Rentrée scolaire des enfants de l'agent	<i>Aménagements horaires</i>
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire	<i>3 jours ouvrables</i>
Participation aux réunions de parents d'élèves	<i>Durée de la session</i>

- D'accorder également un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 17.07.2024.

POINT 8 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service

- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	✓
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	✓
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

POINT 9 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'ATSEM (Mme BENIT) à 25.02/35 et de créer un poste d'ATSEM à 29.88/35 (Mme PANCALDI).

Considérant la nécessité de créer de 2 postes en animation : un poste à 23.62/35^{ème} et un à 2.62/35^{ème} (Mme BENIT et Mme THIERRY).

Considérant la nécessité de supprimer de 2 postes adjoint technique à TC et de créer un poste à 30h/semaine (agent communal) plus un poste à 6.30/35^{ème}(Mme SCHWAB).

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdo
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	1	1	35/35
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	0	1	17.5/35

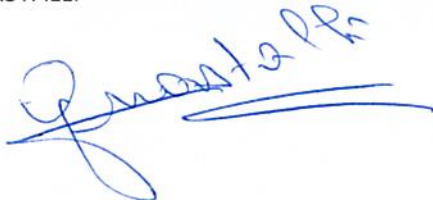
Filière technique					
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	2	0	35/35
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	0	1	30/35
Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	13.98/35
Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	0	1	6.30/35
Filière médico-sociale					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	2	1	25.02/35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	0	1	29.88/35
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	26.25/35
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	1	2	23.62/35
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	0	1	2.62/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 17 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Marie-Claude GUASTALLI



Le Maire,
Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL ;
- POINT 2 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR UNE BOITE POSTALE ET D'UNE ADRESSE POUR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) AU 1^{ER} PASSAGE DE L'ECOLE ;
- POINT 3 : ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE N° 5 EN SECTION N°42 AU LIEU-DIT HOHLECK APPARTENANT A MR DAMIEN KOCH ;
- POINT 4 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS ECONOMIQUES VISANT A L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK SUR LA COMMUNE – EN FACE DU PUMPTRACK ;
- POINT 5 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL ;
- POINT 6 : DEMANDE ACQUISITION TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE 3 EN SECTION 47 D'UNE SUPERFICIE DE 11.40 ARES PAR MR ALEXIS SCHUTZ ;
- POINT 7 : DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES ;
- POINT 8 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ;
- POINT 9 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ;

DIVERS

TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS

M. Hervé WAX Maire		M. Stéphane VAN- LANDSCHOOT 1 ^{er} Adjoint au Maire	
M. Jean LANCHE 2 ^{ème} Adjoint		M. Jérôme MUNOZ 3 ^{ème} Adjoint	
M. Jean-François VOZZOLA Conseiller Municipal	Absent excuse	M. Pierre SZCZEPANSKI Conseiller Municipale	Absent excuse
Mme Marie-Claude GUASTALLI Conseillère Municipale		M. Stéphane LANGE Conseiller Municipale	////////////////////
M. Christophe MARQUIS Conseiller Municipale	Absent excuse	Mme Séverine PRACHE Conseillère Municipale	Absente excuse Précumation à M. VANLANDSCHOOT
Mme Myriam REDLINGER Conseillère Municipale			